



Délibération n° 2014-30 du Comité syndical du Mardi 20 Mai 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT 1^{ER} ACCUEIL

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 mai 2014.

Etaients présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par M. Daniel VIALA), Manuel DIAZ, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Michel GUIBAL (représenté par M. Louis VILLARET), Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Rémy PAILLES, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL, Frédéric ROIG (représenté par M. Jacques RIGAUD), Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER (représenté par Mme Anne-Marie FABRE), Luc VIALA, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 27	

Le Président expose ce qui suit

L'association AGIRabcd, réalise des 1ers accueils pour les porteurs de projets de création d'entreprises. Un diagnostic permet de valider la pertinence de l'idée et du couple homme/projet mais aussi de dispenser les premiers conseils méthodologiques des préconisations notamment en terme de formation ou encore une évaluation des points forts et points faibles du projet.

L'association AGIR formalise son partenariat dans le cadre d'une convention qu'elle signe avec l'ensemble de ses partenaires. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

La coopération se concrétise par une adhésion en qualité de membre associé, moyennant une cotisation annuelle de 2500€.

Il est proposé de modifier dans le paragraphe « durée de la convention » la notion de tacite reconduction, soit : La convention prend effet à partir de la date de signature pour une durée d'1 an.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ d'approuver le projet de protocole d'accord 1^{er} accueil ci-annexé
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 27 Mai 2014

Publiée le 27 Mai 2014

Transmise le 27 Mai 2014

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET